



Addenda à la notice explicative de la Canada Vie Initialement de la Great-West

Série standard, série privilégiée 1, série Partenaire et série privilégiée Partenaire

Le 2 août 2022 ou aux environs de cette date, la notice explicative est modifiée afin de supprimer le seuil de placement minimal de 100 000 \$ pour la série privilégiée 1 et la série privilégiée Partenaire.

En ce qui concerne l'investissement dans la série privilégiée 1 et la série privilégiée Partenaire, le seuil de l'avoir total minimal dans un ou plusieurs produits admissibles, qui est actuellement de 500 000 \$, demeure en place. Si vous effectuez un rachat qui fait baisser la valeur en dessous du seuil de l'avoir total minimal, nous pouvons échanger toutes vos unités de série privilégiée 1 ou de série privilégiée Partenaire contre des unités de série standard ou de série Partenaire, selon la valeur marchande.

Le présent addenda fait partie intégrante de la notice explicative et de l'Aperçu du fonds. La notice explicative contient des renseignements généraux au sujet de votre police et comprend un sommaire des divers types de risques et de frais qui peuvent s'appliquer lorsque vous investissez dans un fonds distinct. Le présent addenda ne constitue pas un contrat d'assurance.

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (la Canada Vie) est l'unique émettrice de la police de rente individuelle à capital variable décrite dans la notice explicative.

Vous pouvez communiquer avec nous aux coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie
255 avenue Dufferin
London ON N6A 4K1

Site Web : canadavie.com
Courriel : isp_customer_care@canadalife.com
Téléphone : 1 888 252-1847